BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 953

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

301 852 315 RCS Angers.
PALMER FRUITS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 260000.00 EUR.
Adresse : Min Avenue Joxe, 49000 Angers.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société PRIM'ANJOU SA au capital de 53.357,16 euros, Siège social MIN Avenue Joxe – 49000 ANGERS, 351 293 931 RCS ANGERS, Société PALMER FRUITS, SARL au capital de 260.000 euros, Siège social MIN Avenue Joxe – 49000 ANGERS, 301 852 315 RCS ANGERS, PROJET DE FUSION Par acte SSP en date du 26/10/2026, les sociétés sus désignées ont établi un projet de fusion complet et autonome qui se substitue intégralement au premier traité du 10/07/2026. Ainsi, aux termes de ce nouveau traité : Description de l'opération : la Société PRIM'ANJOU transmettrait l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, à la société PALMER FRUITS. La fusion prendrait effet, d'un point de vue juridique, à la date de la dernière assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération et d'un point de vue fiscal et comptable, le 1er janvier 2026. Évaluation des apports : L'actif transmis par la société PRIM'ANJOU est évalué à 1.942.044 € et le passif pris en charge par la société PALMER FRUITS est évalué à 803.405 €. En conséquence, l'actif net apporté s'élève à 1.138.639 €. Augmentation de capital de la société absorbante : En rémunération de l'apport, le capital de la société PALMER FRUITS serait augmenté d'un montant de 391.040 €, pour être porté de 260.000 € à 651.040 € par émission de 1.504 parts sociales nouvelles de 260 € chacune, entièrement libérées. Rapport d'échange des droits sociaux et prime de fusion : La parité de fusion ressort ainsi arrondie à 0,430, soit une (1) part sociale de la Société PALMER FRUITS pour environ 2,33 actions de la Société PRIM'ANJOU. La prime de fusion s'élèverait à 746.948,35 €. Le boni de fusion s'élèverait à 454,65 €. Les parts sociales nouvelles de la société PALMER FRUITS donneront droit aux bénéfices à compter du 1er janvier 2026 dans les mêmes conditions que les parts anciennes. Aucun avantage particulier ne serait attribué aux dirigeants, associés ou à des tiers. Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS le 26 octobre 2026 pour la Société PRIM'ANJOU et le 26 octobre 2026 pour la Société PALMER FRUITS. Les assemblées générales extraordinaires des sociétés PRIM'ANJOU et PALMER FRUITS appelées à statuer sur le projet de fusion se tiendront à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers..